

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE**Samedi 26 et dimanche 27 février**

N3
R1 – R2 – R3
Seniors D1 à D5
Challenge Marcel Renaudie
Féminines D1 à D3
U18R1 – R2
U16R1 – R2
Challenge U15
Rattrapage Jeunes départementales

Lundi 28 février

Commission District d'Arbitrage
Bureau du Comité
Commission Futsal

Mercredi 2 mars

Commission Sportive
Commission de l'Ethique
UNAF

Jeudi 3 mars

Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 15
Avis aux éducateurs p. 17
Documents divers p. 26

PARTENAIRE DE LA SEMAINE**LE DISTRICT SE RENFORCE !****FORMATIONS DIRIGEANT**

« Découvrir la méthodologie de projet »

Samedi 05 mars à Civaux / Samedi 02 avril au District

« Construire et promouvoir un projet »

Samedi 26 mars à Civaux / Samedi 07 mai au District

FORMATIONS À VENIR

PAGE 9

DÉTECTION U13 GARÇONS

PAGE 26

FORMATIONS PSC1

FORMULAIRES
D'INSCRIPTION PAGE 31



PARTENAIRE



Amarande Industries propose une expertise globale sur les non-tissés d'origine végétale ou animale.

Nous développons, concevons, fabriquons et distribuons des solutions innovantes et performantes à destinations des secteurs d'activités tels que : les espaces verts, l'horticulture, l'arboriculture...

+400

Clients satisfaits

Nous rassemblons les meilleurs talents et formons la meilleure équipe de spécialistes.

+15

Produits

De l'isolation des habitations (laine de lin, laine de coton etc) en passant par la literie, le paillage ou même la peinture. Amarande est à même de fournir une expertise globale dans le métier du non-tissés.

+25 ans

D'expérience

Des produits non-tissés, principalement composés de fibres naturelles ou recyclées.



Paillages & Plantations



Feutres & Ouates



Isolation



Peinture & Matériel



AVIS AUX CLUBS

HOMMAGE À SERGE BIBARD AVANT LE COUP D'ENVOI DES RENCONTRES

Suite au décès brutal le 10 février dernier de Serge Bibard, Trésorier Général du District de 2012 à 2022, le Comité de Direction du District de la Vienne vous propose de **réaliser un hommage en sa mémoire avant le coup d'envoi des rencontres prévues ce samedi 26 février et dimanche 27 février.**

Nous laissons le soin aux arbitres et aux clubs d'en choisir la forme (minute d'applaudissements ou minute de silence).

Merci d'avance pour votre compréhension.

OUVERTURE D'UNE FORMATION BPJEPS APT-BMF À POITIERS !

Dans le cadre d'un partenariat entre le CREPS de Poitiers et la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, une formation biquilifiante BPJEPS APT – BMF va ouvrir à la rentrée de septembre 2022 au CREPS de Poitiers. Les tests d'entrée auront lieu en juin prochain.

Pour plus d'informations vous trouverez la présentation de la formation en ouvrant le lien ci-dessous : <https://www.crepspoitiers.fr/formation.offre#activites-physiques-pour-tous-apt-brevet-de-moniteur-de-football-bmf>

Vous trouverez sur notre site internet le catalogue des portes ouvertes virtuelles du CREPS. Et le lien (page 3) vous permettant d'accéder directement à la porte ouverte (en visio) du BPJEPS APT BMF qui aura lieu le **lundi 28 Février de 17H30 à 18H30.**

Pour tout besoin, vous pouvez contacter Stéphanie Decout (formatrice) au 06.26.45.82.28 ou à stephanie.decout@creps-poitiers.sports.gouv.fr

RÉFÉRENT COMMUNICATION DANS LES CLUBS

Les réseaux sociaux sont un outil de communication incontournable pour le football amateur. Mais son efficacité est dépendante de la mobilisation de chacun-e. Pour ce faire, nous avons besoin de mutualiser nos forces et se doter de relais.

Cette mutualisation vise notamment à conforter notre action sur le plan arbitral, mieux informer nos licenciés, fidéliser et recruter des arbitres.

C'est pourquoi, nous devons disposer de référents aux réseaux sociaux (Facebook, Instagram). Leur mission est de partager les posts et vidéos ou capsules, avec des messages qui incitent à la curiosité, et donc à liker avec un effet boule de neige. Plus nous serons nombreux à contribuer à cette action, plus les algorithmes des réseaux précités mettront en avant nos publications et plus nous aurons de chance d'atteindre un public plus large parmi nos licenciés.

Notre objectif est de disposer d'un référent par club. C'est pourquoi, nous vous remercions de nous faire connaître les coordonnées de votre référent afin de pouvoir lui adresser les posts et vidéos à relayer.

Nous comptons sur vous et vous remercions de nous communiquer votre réponse à district@foot86.fff.fr, avant le lundi 14 mars 2022.



NOUVEAU PROTOCOLE FFF

À la suite de l'entrée en vigueur du Pass vaccinal, obligatoire pour tous les joueurs à partir de 16 ans, la FFF a établi un nouveau protocole de reprise des compétitions applicable depuis le 24 janvier.

Le nouveau Pass vaccinal s'impose désormais à tous les joueurs professionnels et amateurs majeurs évoluant dans un espace recevant du public (ERP), à la suite de la publication des nouvelles mesures légales dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

La FFF a donc adapté ses protocoles concernant l'organisation des matches et les entraînements liées aux compétitions.

Applicable depuis le lundi 24 janvier, la loi rend en effet obligatoire la présentation du Pass vaccinal pour toutes les personnes majeures et pour tous les mineurs de plus de 16 ans pour accéder dans un stade faisant l'objet d'un classement en ERP. La présentation du Pass sanitaire reste par ailleurs obligatoire pour tous les mineurs de 12 à 15 ans.

Le nouveau protocole de reprise de la FFF (ci-joint) s'applique à tous les acteurs (joueurs, staffs, encadrants, employés des ERP...) de ses compétitions (avec ou sans passage au vestiaire). Outre l'ensemble des compétitions nationales, amateurs et professionnelles, ce protocole s'applique également aux rencontres des Équipes de France et des sélections nationales. Les championnats régionaux et départementaux, les coupes régionales et départementales ainsi que les coupes nationales organisées par les ligues sont également concernées.

La désignation d'un référent Covid dans chaque club, le respect des gestes barrières, le renforcement des mesures sanitaires ou encore le port du masque obligatoire pour toute personne présente dans un équipement sportif couvert ou de plein air, figurent parmi les principes fondamentaux rappelés dans ce protocole.

Rappel : Dorénavant pour pouvoir accéder au stade, il faudra être titulaire du pass vaccinal c'est-à-dire :

A partir de 16 ans :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Avant 16 ans :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Mesure dérogatoire :

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

Ces documents : justificatif de la 1^{ère} injection + test négatif pourront être présentés sur format « papier » ; dans ce cas dérogatoire, les vérifications seront donc visuelles.

Les mineurs de -12 ans ne sont pas soumis au Pass sanitaire mais devront respecter les gestes barrière.



ACTUALISATION AU 02 FEVRIER 2022

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 2 février 2022, tenant compte de la suppression des jauges dans les stades à compter de ce jour (ainsi que le tableau évolutif du ministère des Sports paru le 28 janvier dernier).

Nous attendons désormais avec impatience l'échéance du 16 février, qui devrait lever les limitations de consommation, et donc permettre la réouverture des buvettes dans nos stades amateurs.

ACTUALISATION AU 16 FEVRIER 2022

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 16 février 2022, tenant compte de la réouverture des buvettes depuis cette date ainsi que de l'évolution de la mesure dérogatoire pour les primo vaccinés.

NOUVEAU PROTCOLE À RETROUVER SUR NOTRE SITE INTERNET

<h4>SYNTHÈSE PROTCOLE – REPORT DE MATCHS</h4>

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.



SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

INVITATION

Michel VAUDEL
Président de l'OMS

Patrick GIRARD
Président du CDOS

Sont heureux de vous inviter à trois soirées d'information gratuites :

« **Prévenir les violences sexuelles** »
le mardi 25 janvier de 20H00 à 22H00

« **Les différentes sources de financement de mon club** »
le mardi 08 février de 19H00 à 21H00

« **La fonction employeur : les grands chapitres du contrat de travail** »
le mardi 15 mars de 19H00 à 21H00

Toutes ces soirées se dérouleront dans le
salon de réception Lawson Body
(sous le bassin 50m de la piscine de la Garenne)
57 rue de la Garenne 86000 Poitiers.

Merci de vous inscrire à partir du lien suivant :

[Cliquez ici](#)



Soirée d'information



[INSCRIPTIONS ICI](#)



FORMATIONS PSC1

En attente de dates de report pour les formations à Civray et Lencloître (initialement prévues le samedi 29 janvier), de nouvelles dates ont été programmées :

- le samedi 26 mars à Chauvigny
- le samedi 26 mars à Quinçay
- le samedi 30 avril à Châtelleraut
- le samedi 30 avril à Poitiers
- le samedi 30 avril – secteur Vallée du Clain

 × 

FORMEZ-VOUS AU PSC1 !

DES NOUVELLES FORMATIONS PROGRAMMÉES !

Plus d'informations à suivre et dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).



PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

- Découvrir la méthodologie de projet

Samedi 05 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 février)
Samedi 02 avril 2022 au District

- Construire et promouvoir un projet

Samedi 26 mars 2022 à Civaux (au lieu du 05 mars)
Samedi 07 mai 2022 au District

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.

FORMATIONS À VENIR
dirigeants

**DÉCOUVRIR LA
MÉTHODOLOGIE DE PROJET**

SAMEDI 05 MARS 2022 À CIVAUX
SAMEDI 02 AVRIL 2022 AU DISTRICT

..

**CONSTRUIRE ET
PROMOUVOIR UN PROJET**

SAMEDI 26 MARS 2022 À CIVAUX
SAMEDI 07 MAI 2022 AU DISTRICT

..



NOUVELLES MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES AU SPORT



Mise à jour au 28 janvier 2022

1/5

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique).*

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

Qu'est ce que le Passe vaccinal ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qui contrôle le Passe vaccinal ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>

0 800 130 000

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Toutes pratiques autorisées.

À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...
Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus

Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.



SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Jusqu'au 15 février inclus :

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCB.pdf

À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

**INFORMATIONS SECTION FOOT GEORGES SAND (CHÂTELLERAULT)**

SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE

Collège George SAND

Châtellerault



⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Garçons CM2 / 6èmes : MERCREDI 30 MARS 2022
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Garçons 5èmes / 4èmes : MERCREDI 06 AVRIL 2022
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes : MERCREDI 13 AVRIL 2022
de 14h à 17h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ INSCRIPTION ⚽

Les dossiers de candidature sont à retirer au :
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc

86100 CHATELLERAULT

ou sur le site du collège

<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-george-sand-chatellerault>

Tél : 05.49.21.15.97



PROLONGATION DU PASS'SPORT !



COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

LE PASS'SPORT PROLONGÉ JUSQU'À FIN FÉVRIER 2022 ET ÉLARGI AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP JUSQU'À 30 ANS

Le Gouvernement a créé en juin 2021 le Pass'Sport afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Plus de 900 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport au sein de 43 000 associations sportives. Le cap du million de bénéficiaires sera franchi fin novembre 2021.

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans. Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.**

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Depuis son lancement, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie sont en tête des régions où le Pass'Sport a été le plus utilisé au regard du nombre d'allocataires potentiels.

En valeur absolue, le top 5 des régions qui enregistrent le plus de Pass'Sport utilisés à ce jour est : Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts de France et Nouvelle Aquitaine.

Au niveau national, les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport ont majoritairement plébiscité leur inscription dans des clubs de football, basket-ball, judo, gymnastique et tennis.

Inscrit au Projet de Loi de Finances 2022, le Pass'Sport est pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hauteur de 100 millions d'euros.

Toutes les informations sur le Pass'Sport sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport

Secrétariat Presse

Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Sports

Tél : 01 40 45 90 15

Mél : sec.presse.sports@sports.gouv.fr



LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE 13H, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche à 13h, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

DATES ÉCOLES D'ARBITRAGE

VENDREDI 18 MARS – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL

Devant le peu de participation aux écoles d'arbitrages organisé par le pôle formation de la CDA, une enquête de satisfaction sera menée prochainement afin d'en savoir plus sur les motivations des arbitres.

FOOTINGS COLLECTIFS

RDV à 18h50 devant le District de la Vienne (1 rue François Prat) pour départ à 19h

Lundi 28 février
Mardi 01 mars
Jeudi 03 mars
Mardi 08 mars
Mercredi 09 mars
Jeudi 10 mars

Prévoir gilet fluorescent ou lampe frontale.

INSCRIPTIONS SUR DOODLE

ENQUÊTES

Dans le cadre du plan Performances 2024, un groupe de travail sur le développement de l'arbitrage amateur a été mis en place par la FFF, via la DTA.

Ce groupe a décidé de réaliser une enquête auprès des arbitres en activité et des arbitres inactifs, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas renouvelé leur licence.

La FFF a envoyé un questionnaire aux licenciés arbitres de plus de 15 ans, ainsi qu'aux arbitres inactifs, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas repris de licence ces dernières années.

L'objectif de cette enquête est de déterminer les motivations à devenir arbitre et à le rester, ainsi que de connaître les raisons pour lesquelles un arbitre stoppe sa carrière.

La société Olbia, choisie par la FFF, se chargera d'analyser les résultats, en fonction de quoi le groupe de travail réfléchira sur les actions à mener pour le recrutement, la fidélisation et la valorisation de la fonction.



Afin d'optimiser cette enquête, nous vous demandons de répondre à cette enquête et à participer à ce travail qui nous permettra de déterminer tous ensemble les mesures les plus adéquates pour atteindre les objectifs fixés par la Fédération.

INFORMATION SECTION SPORTIVE ARBITRAGE À NIORT

Section Sportive Arbitrage de Niort

SAMEDI 5 MARS A 11H15

RÉUNION D'INFORMATION

Réunion en visio conférence

Pour y accéder, scanne le QR Code !

LYCÉE DE LA VENISE VERTE

FFF

UNION VIENNOISE DE FOOTBALL

Niort

Nous vous informons de l'ouverture des candidatures d'entrée à la Section Sportive Arbitrage du lycée de la Venise Verte à Niort pour la rentrée de septembre 2022.

Une réunion d'information aura lieu le samedi 5 Mars 2022 à 11h15 en visio conférence, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/88304300439?pwd=aUhHUFdOL21QV3VEamxyZ1BOVkozUT09>

Plaquette de présentation à retrouver en cliquant ici également : [PLAQUETTE 2022](#)



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)

BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 23 février 2022 Procès-verbal n° 23

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE (consultation électronique).
Excusés MM. Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

DEPARTEMENTAL 4

Approbation du PV n° 22 avec la modification suivante :

Match n° 23702394 : Nalliers (1) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 06/02/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Nalliers (06/02/22 à 19h01)

Réserve pour le motif suivant : participation de l'ensemble des joueurs en équipe supérieure à la dernière rencontre officielle celle-ci ne jouant pas ce week-end.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Nouaillé (1) – Vicq sur Gartempe (1) en Championnat Régional 3 poule B du 29/01/22 ... le reste inchangé.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1) / Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4) / Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		12	30/01/22	23775492	La Chapelle Bâton (1) / Bressuire (2)		27/02/22
Fém D1		12	30/01/22	23775495	Valdivienne / Chauvigny (1) / Migné Auxances (1)	Arrêté municipal	25/02/22
Fém D1		12	30/01/22	23775496	Fontaine le Comte (1) / Montmorillon (2)		27/02/22
Fém D2		8	06/02/22	23801415	Vicq sur Gartempe (1) / Dissay (1)		27/02/22
Fém D2		9	13/02/22	23801421	Dissay (1) / Stade Poitevin (1)		20/03/22
Fém D3	A	1	30/01/22	24302376	Smarves Iteuil (1) / Vrines (1)		27/02/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe Louis David		3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3) / Verrières (1)	Arrêté municipal	Mercredi 02/03/22 à 20h à Verrières
Challenge des Réserves		2	08/01/22	24129867	Rouillé (2) / Poitiers 3 cités (2)		19/03/22 à 20h

ARRÊTES MUNICIPAUX

Archigny (du 24 janvier au 02 juillet 2022) et Rouillé (le 19 février 2022)

Avanton (les 19 et 20 février 2022 : levé suite à la visite de la Commission des Terrains

Rouillé (les 19 et 20 février 2022) : modifié suite à la visite de la Commission des Terrains (1 seul match autorisé)



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Jouhet Pindray	Poitiers Asac
Antran	L'Envigne	Poitiers Beaulieu FC
Availles en Châtelleraut	Latillé	Poitiers Cep
Avanton	Leigné sur Usseau	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Les Roches La Villedieu	Poitiers Portugais
Blanzay	Ligugé	Rouillé
Boivre	Loudun	Sammarçolles
Brion St Secondin	Lusignan	Sillars
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	Smarves Iteuil
Cenon / Vouneuil	Migné Auxances	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Mirebeau	St Benoît
Château Larcher	Montamisé	St Léger de Montbrillais
Châtelleraut SO	Montmorillon	St Savin St Germain
Chauvigny	Naintré	Stade Poitevin
Civaux	Neuville	Usson l'Isle
Coussay en Mirebeau	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Coussay les Bois	Nord Vienne	Verrières
Dissay	Nouaillé Maupertuis	Villeneuve Chauvigny
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Vivonne
GJ VVM Chauvigny	Ozon	Vouillé
Jardres	Poitiers 3 cités	Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701715 : Smarves Iteuil (1) – Verrières (1) du 15/01/22 remis le 12/02/22

FMI non utilisée suite à un problème informatique.
Feuille de match papier reçue.

Match n° 23701749 : Ozon (1) – Fleuré (1) du 06/03/22

Courriel de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (14/02/22 à 11h03) signalant que la rencontre en rubrique ne pourra pas se jouer sur le terrain du Verger.
La Commission des Terrains (17/02/22 à 11h01) autorise le déroulement de la rencontre, à titre exceptionnel, pour ne pas retarder le déroulement du championnat, sur le terrain municipal mais avec la présence d'un délégué.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701998 : Neuville (3) – Availles en Châtelleraut (1) en poule A du 06/02/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.



Match n° 23701879 : Sèvres Anxaumont (1) – St Benoît (2) en poule B du 06/02/22 remis le 13/02/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Sèvres Anxaumont (14/02/22 à 09h19)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Benoît pour le motif suivant : des joueurs du club de St Benoît sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre St Benoît (1) – Pays Maixentais (1) en Régional 3 poule B du 05/02/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de St Benoît (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Sèvres Anxaumont.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23758717 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en poule C du 30/01/22 remis le 13/02/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Château Larcher (13/02/22 à 20h13)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nouaillé pour le motif suivant : des joueurs du club de Nouaillé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Montmorillon (2) - Nouaillé (1) en Championnat Régional 3 poule B du 06/02/22, dernière rencontre officielle de l'équipe de Nouaillé (1) que les joueurs Grégoire BONNIN (licence n° 2544503988) et Théo SAUVAGE (licence n° 2545507165) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en question étaient tous âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et qu'ils sont entrés en jeu respectivement à la 58^{ème} et à la 76^{ème} minute du dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en cause pouvaient participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Nouaillé (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Château Larcher.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702391 : Poitiers Portugais (1) – Bonnes (1) en poule C du 06/02/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23702387 : Sèvres Anxaumont (2) - Availles en Châtellerauld (2) en poule C du 30/01/22 remis le 20/02/22.

Courriel de confirmation du club de Sèvres Anxaumont (21/02/22 à 13h54)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Availles en Châtellerauld, pour le motif suivant : des joueurs du club d'Availles en Châtellerauld sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Neuville (3) – Availles en Châtellerauld (1) en Championnat Départemental 2 poule A du 06/02/22, dernière rencontre officielle de l'équipe d'Availles en Châtellerauld (1), qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **d'Availles en Châtellerauld (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Sèvres Anxaumont.

Dossier classé.

**Match n° 23702526 : ACG Foot Sud 86 (3) – Brion St Secondin (3) en poule D du 06/02/22****Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 09/02/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3) d'un joueur (licence n° 2544050885) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club d'ACG Foot Sud 86 a été informé et a formulé ses observations (courriel du 23/02/22 à 08h14).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 13 du 16/12/21) pour un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 20/12/21 et que l'équipe de l'ACG Foot Sud 86 (3) évoluant en Départemental 4 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis le 20/12/21 (forfait le 29/01/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3) pour en donner le gain à l'équipe de Brion St Secondin (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

Dossier classé.

Match n° 23702658 : Poitiers Beaulieu ES (1) – Poitiers Cep (2) en poule E du 06/02/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jacques AUGIS donnant les informations du match (les avertissements, le score)

La Commission a reçu les informations de la part du club de Poitiers Cep (14/02/22 à 15h56)

La Commission demande au club de Poitiers Beaulieu ES à recevoir avant le **mercredi 02 mars 2022**

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 5**Match n° 23758024 : Availles en Châtellerauld (3) – Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 06/02/22 remis le 20/02/22 à 13h15**

Demande du club d'Availles en Châtellerauld (16/02/22 à 21h14) pour jouer la rencontre à 15h.

Refus du club de Bonneuil Matours (17/02/22 à 12h40).

La rencontre est restée fixée le 20/02/22 à 13h15.

Match n° 23758028 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Antran (3) en poule B du 27/02/22

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain d'Archigny, la rencontre en rubrique se déroulera sur le stade de Bonneuil Matours à 13h15, même jour.

Match n° 23758041 : Dissay (2) – Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) en poule B du 13/03/22 avancé au 20/02/22

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (21/02/22 à 13h53) signalant un problème pour poser des réserves.

Dossier transmis à la Commission de District d'Arbitrage pour suite à donner.

Dossier classé.

Pour information : après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures des clubs concernés.



Match n° 23758290 : Sillars (1) – Vallée du Salleron (1) en poule D du 05/02/22

Envoi tardif de la FMI (10/02/22 à 14h32)

Dossier classé.

Match n° 23758423 : Usson L'Isle (2) - Vernon (1) en poule E du 06/02/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 23758428 : Blanzay (1) – Availles Limouzine (1) en poule E du 27/02/22

Demande du club d'Availles Limouzine (courriel du 22/02/22 à 08h47) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 23775495 : Valdivienne / Chauvigny (1) – Migné Auxances (1) du 30/01/22 remis le 27/02/22

La rencontre est avancée au vendredi 25/02/22 à 20h. Accord des deux clubs.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 23801421 : Dissay (1) – Stade Poitevin (1) du 13/02/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Dissay, la rencontre en rubrique a été reportée.

Le report de la rencontre au 20/02/22 ne pouvait se faire car le délai était trop juste pour le club du Stade Poitevin pour cause de vacances scolaires (courriel du 14/02/22 à 16h39). Le match est donc remis, avec l'accord du club de Dissay (courriel du 16/02/22 à 11h29) au dimanche 20/03/22 à 13h15.

Si cette rencontre, ne peut avoir lieu, sauf motif impératif validé par la Commission, celle-ci sera donnée perdue par pénalité du Stade Poitevin (1).

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24302380 : Vrines (1) – Vrères St Léger (1) en poule A du 06/02/22

Feuille de match papier reçue par courriel.

La Commission demande au club de Vrines de lui faire parvenir l'original de la feuille de match dans les plus brefs délais.

Match n° 24302383 : Smarves Iteuil (1) – Cenon sur Vienne (1) en poule A du 13/02/22

Courriel du club de Smarves Iteuil (12/02/22 à 16h58) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Smarves Iteuil (1) (sans déplacement de Cenon sur Vienne (1))

Amende de 31€ pour le club de Smarves Iteuil

Match n° 24302348 : Valdivienne / Chauvigny (2) – Dissay (2) en poule B du 06/02/22

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 09/02/22, concernant la réclamation du club de Dissay (08/02/22 à 11h39)

Réclamation sur la qualification et la participation à ce match de l'ensemble des joueuses de Valdivienne / Chauvigny (2) susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure. Celle-ci ne jouant pas ce jour, aucune joueuse ne peut redescendre en équipe inférieure.

Agissant en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que l'entente Valdivienne / Chauvigny a été informé et n'a pas formulé ses observations.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : St Cerbouillé (2) – Valdivienne / Chauvigny (1) en Départemental 1 du 23/01/22 qu'aucune joueuse inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Valdivienne / Chauvigny (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Dissay.

Dossier classé.

**Match n° 24302354 : Neuville (1) – Valdivienne / Chauvigny (2) en poule B du 13/02/22**

Courriel du club de Chauvigny (12/02/22 à 15h21) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Valdivienne / Chauvigny (2) (sans déplacement)
Amende de 31€ pour le club de Valdivienne

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)**Rappels importants :****Les reports de matchs ne sont pas autorisés****L'utilisation de la FMI est obligatoire**

L'horaire et la date officiels des rencontres sont le samedi à 15h et en cas de lever de rideau à 13h30.

Toute demande de modification doit être faite sur Foot clubs, acceptée par le club adverse et validée par le District.

Décision du Comité de Direction du 24/01/22 en accord avec le District des Deux Sèvres.

Par dérogation, à compter de ce jour, 3 U10F au maximum seront autorisées par feuille de match, elles pourront être inscrites sur la FMI.

Match n° 24288767 : Montmorillon (1) – Cnfc / Chauray / Echiré (2) en poule B du 12/02/22.

Demande du club de Chamois Niortais (11/02/22 à 12h23) pour reporter la rencontre en rubrique.

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait de Cnfc / Chauray / Echiré (2) (sans déplacement)

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24288792 : Autize Orée (1) – Châtelleraut SO (1) en poule C du 05/02/22.

Demande du club de Châtelleraut SO (03/02/22 à 20h33) pour reporter la rencontre en rubrique.

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait de Châtelleraut SO (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Châtelleraut SO.

Match n° 24288795 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Celles Verrines (1) en poule C du 12/02/22.

Courriel du GJ 3 vallées 86 (11/02/22 à 14h54) annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de GJ 3 vallées 86 (1) (sans déplacement de Celles Verrines (1))

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24288797 : Neuville / Migné (1) – Autize Orée (1) en poule C du 12/02/22.

Demande du club d'Autize Orée (08/02/22 à 09h25) pour reporter la rencontre en rubrique.

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait d'Autize Orée (1) (sans déplacement)

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24302585 : Val de Boutonne / St Romans (1) – FC Boutonnais (1) en poule D du 05/02/22

Le match a été joué le mercredi 09/02/22 à 13h30.

La Commission refuse les reports de match.

Le résultat et la rencontre sont annulés.



Match n° 24302600 : Loudun / ASM / Nord Vienne (2) – Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1) en poule E du 12/02/22

Courriel du club de Loudun (11/02/22 à 22h50) annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Loudun / ASM / Nord Vienne (2) (sans déplacement de Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1))

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24302601 : Loudun / ASM / Nord Vienne (1) – Poitiers Asac / Buxerolles (1) en poule E du 12/02/22

Feuille de match papier reçue.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24393874 : Brion St Secondin (1) St Julien l'Ars (1) du 20/03/22

Compte tenu que l'équipe de Brion St Secondin (1) a déjà reçu au tour précédent.

Compte tenu que l'équipe de St Julien l'Ars (1) était visiteur au tour précédent.

La rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de St Julien l'Ars.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24129867 : Rouillé (2) – Poitiers 3 cités (2) du 08/01/22 remis le 19/02/22

En raison d'un arrêté municipal sur les terrains de Rouillé, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/03/22.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274935 : Orches (1) – St Christophe (2) en poule A du 30/01/22

Courriel du club d'Orches (31/01/22 à 10h30) signalant un problème informatique pour l'équipe de St Christophe (2).

La Commission a reçu la copie du recto de la feuille de match et afin de classer le dossier demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 02 mars 2022** si des mentions ont été portées au verso

Dossier en instance.

Match n° 24274995 : Savigny L'Evescault (2) – Villeneuve (2) en poule C du 30/01/22 remis le 20/02/22.

Courriel du club de Savigny L'Evescault (22/02/22 à 09h05) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de Savigny L'Evescault (2) (sans déplacement de Villeneuve (2))

Amende de 15€ pour le club de Savigny L'Evescault

Match n° 24275023 : St Saviol / Limalonges / Savigné (3) – Verrières (3) en poule D du 30/01/22

Réclamation du club de St Saviol (31/01/22 à 09h32)

Réclamation d'après match sur la participation de tous les joueurs de l'équipe de Verrières (3) inscrits sur la feuille de match, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, l'équipe (2) de Verrières, et l'équipe U17/18 du GJ 3 vallées 86 ne jouant pas ce jour, le règlement n'en autorisant aucun.

Jugeant en premier ressort,

La Commission, avait pris connaissance du courriel de réclamation pour la dire recevable en la forme.

Considérant que le club de Verrières a été informé des termes de cette réclamation et n'a pas formulé d'observations.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Verrières (1) qui jouait le même week-end n'est pas concerné par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures du club de Verrières, pour cette compétition, à savoir : Verrières (2) – Vivonne (2) en Départementale 4 poule D du 18/12/21 et GJ Cerizay Interbocage (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) en Coupe Nouvelle-Aquitaine U17 du 15/01/22 que les joueurs : Hugo TOURNOIS (licence n° 2546361437), Louis MASSE (licence n° 2544233881), Quentin BERTRAND (licence n° 2545459061), Morgan VANDERZWAEN (licence n° 2547420837),



Killian AIME (licence n° 2545126600) et Romain MOLLE (licence n° 2544399140) ont participé à la dernière rencontre de Verrières (2) – Vivonne (2) en Départemental 4 poule D du 18/12/21. Considérant que l'équipe de **Verrières (3) est en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Verrières (3) avec 0 but à 1. S'agissant d'une réclamation, l'équipe de **St Saviol / Limalonges / Savigné (3) ne bénéficie pas du gain de la rencontre** mais conserve le but marqué.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Verrières.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23702393 : Availles en Châtellerault (2) – Lavoux Liniers (1) en Départemental 4 poule C du 06/02/22 remis le 13/02/22.

- Match n° 24274994 : Nalliers (2) – Vallée du Salleron (2) en Challenge Marcel Renaudie poule C du 30/01/22 remis le 20/02/22.

DIVERS

Courriels des clubs d'Avanton, Bonneuil Matours, Bonnes, GJ 3 Vallées 86, La Pallu, Ozon, Stade Poitevin et Vallée du Salleron :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du GJ 3 Vallées 86 :

Pris note

Courriel du club de St Saviol et téléphone du club de Payroux Charroux Mauprévoir :

Réponses par téléphone et par la messagerie Zimbra.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Annulation de l'amende de 24€ (PV n° 22)

Rencontre du 05/02/22

Match n° 23702525 : St Maurice Gençay (1) – Verrières (2) en Départemental 4 poule D

Feuille de match informatisée non clôturée par l'arbitre de la rencontre.

Amende de 24€

Rencontre du 05/02/22

Match n° 23758290 : Sillars (1) – Vallée du Salleron (1) en Départemental 4 poule D

le 10/02/22 à 14h32

Rencontre du 13/02/22

Match n° 23801418 : Lusignan (1) – Ste Eanne (1) en Féminines Départemental 2

le 18/02/22 à 10h46

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 02 mars 2022, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Didier DANIEL.



DOCUMENTS DIVERS

CONVOCATION DETECTION U13 GARÇONS

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2021/2022

Stage Détection U13 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2009.

Processus de Détection :

- Les 14 et 15/02 : deux rassemblements (environ 90 joueurs convoqués)
- Le 09/03 : stage (environ 40 joueurs convoqués)
- Le 23/03 : rassemblement en commun avec une Sélection des Deux-Sèvres à PARTHENAY (environ 12/15 joueurs convoqués)

TRES IMPORTANT !!!

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Pour ce rassemblement, chaque joueur devra se munir :

- de son équipement complet de footballeur
- d'un ballon (taille 4)
- d'une gourde
- de l'autorisation parentale ci-jointe (si celle-ci n'a pas déjà été fournie)

Rassemblement organisé en respect des mesures sanitaires en vigueur, à savoir :

- PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE pour TOUTES les PERSONNES MAJEURES
- PORT du MASQUE OBLIGATOIRE dans l'enceinte de la structure sportive
- Gel Hydro alcoolique à disposition pour chaque participant

L'encadrement du rassemblement sera assuré par Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF LFNA, et plusieurs membres de la Commission Technique Départementale 86.





MERCREDI 9 MARS 2022 de 14h à 17h
à BUXEROLLES
(terrain synthétique André Messy - Allée Eric Tabarly - 86180)

Liste des 42 joueurs (15 clubs) convoqués pour ce stage :

- BUXEROLLES : ALI REDJEB Nihad, EL HADDAD Mehdy
- CHÂTELLERAULT S.O.C : BAZILE OCTUVON Kylian, BOURAS Yliès, BOUZEKRI Oualid, DAIRON DOTTE Noé, FERREIRA BARBOSA Cristiano, OUAZIZ Yanis, SOLTANI Adam, TEXIER Clément, **THONI KYOBE Thibault**, KACZOR Hugo
- FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL : GARNIER Mathis, MARTIN DESOUCHE Nohan, VANDERMEERSCH Nathanaël
- G.J FOOT SUD 86 : **AGOSTINI Livio**
- G.J V.V.M CHAUVIGNY : BONNAUDEAU Tyméo, DUVERGER Malo, FORGEARD Valentin, LETELLIER Elliott, METAYE Lucas, TALLEUX Noa
- JAUNAY-MARIGNY : MANNIE Jules, ZAMBUJO Ethan
- LA PALLU/CERNAY-ST GENEST : BEUTIER Ewen
- MIGNE-AUXANCES : FIGUEIRAL MARQUES Vasco
- MONTMORILLON : **MARTIN TELLIER Titouan**, NALLET Mathéo
- NEUVILLE : NOEL Matthieu, **DESNOYER Ewan**
- NIEUIL L'ESPOIR/MIGNALOUX : FAITEAU Mathis
- OZON F.C : DIABY Abdoulaye
- STADE POITEVIN F.C : ASOSIE Loan, CHAHER El Kadir, CLOCHARD AMBLARD Nolan, MARINHO GOMES Fabio, PROUST Emile, **DEVAUD Gabin**, FAYE MONTEIL Mathis, FAYOL Dylan
- ST BENOIT : JEGOU Simon
- VOUILLE : NOIREAU Valentin

En gras et italique, les Gardiens de But

En cas d'absence, merci de prévenir IMPERATIVEMENT au numéro suivant : 06.44.28.33.94
 (M. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF 86)





COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2021-2022 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :

ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable le jour du stage.

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>



ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 CHAUVIGNY



**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose une première session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La première session se déroulera le :

Samedi 26 mars 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Chauvigny**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 18 mars 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 26 mars 2022 –Chauvigny

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club

**FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 QUINÇAY**

**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 26 mars 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Quinçay**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 18 mars 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 26 mars 2022 – Quinçay

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 CHÂTELLERAULT



**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Châtellerault**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 à Châtellerault

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 POITIERS



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Au District de la Vienne de Football
1, rue François Prat
86000 Poitiers**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 à Poitiers

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 SECTEUR VALLEE DU CLAIN



**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Secteur Vallée du Clain**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 – Secteur Vallée du Clain

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club